



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-080

PUBLIÉ LE 12 MAI 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2022-04-28-00010 - Arrêté du 28 avril 2022 portant autorisation d'extension de 7 places spécifiques à l'unité périnatale addiction (3 pages) Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLE QUALITE ET SECURITE DES SOINS ET DES ACCOMPAGNEMENTS

R75-2022-04-22-00006 - Arrêté n° LBM 08/2022 du 22 avril 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS "laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine" concernant le transfert du siège social, la fusion-absorption de la SELARL "laboratoire de biologie médicale Val de Garonne" et plusieurs mouvements de biologistes. (7 pages) Page 7

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2022-05-10-00001 - arrêté portant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (2022-1bis) (2 pages) Page 15

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2022-05-10-00002 - Arrêté du 10 mai 2022 portant modification de la liste des membres du 3ème et 4ème collège du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux (2 pages) Page 18

R75-2022-04-08-00002 - Arrêté du 8 avril 2022 portant modification de la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux (1 page) Page 21

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-04-28-00010

Arrêté du 28 avril 2022 portant autorisation
d'extension de 7 places spécifiques à l'unité
périnatale addiction



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE du **28 AVR. 2022**

portant autorisation d'extension de 7 places spécifiques à l'unité périnatale addiction et destinées à des femmes usagères de drogues de la structure « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT) « La CASE », sise à Bordeaux (33000), gérée par l'association « La CASE », sise à Bordeaux (33000)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.312-154 à D.312-154-4 relatifs aux structures « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT) et D.313-2 alinéa V ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 61 ;

VU le décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'instruction N°DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU l'arrêté du 23 février 2010 du préfet de Gironde portant autorisation de création de la structure « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT) « La CASE », située à Bordeaux, gérée par l'association « La CASE », située à Bordeaux, pour une capacité d'une place ;

VU l'arrêté du 10 janvier 2011 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation d'extension de 4 places de la structure « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT) « La CASE », située à Bordeaux, gérée par l'association « La CASE », située à Bordeaux, portant la capacité totale autorisée à 5 places ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 09 69 37 00 33

VU l'arrêté du 13 février 2013 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation de création d'une unité de 6 places en appartements de coordination thérapeutique (A.C.T.), spécifiques pour personnes « sortant de prison », au sein de la structure « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT) « La CASE », située à Bordeaux, gérée par l'association « La CASE », située à Bordeaux, et portant la capacité totale autorisée à 11 places ;

VU l'arrêté du 5 juin 2015 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation d'extension de 3 places spécifiques pour personnes « sortant de prison » de la structure « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT) « La CASE », située à Bordeaux, gérée par l'association « La CASE », située à Bordeaux, portant la capacité totale autorisée à 14 places ;

VU l'arrêté du 22 juin 2015 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant modification de l'arrêté du 5 juin 2015 portant autorisation d'extension de 3 places spécifiques pour personnes « sortant de prison » de la structure « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT) « La CASE », située à Bordeaux, gérée par l'association « La CASE », située à Bordeaux, portant la capacité totale autorisée à 14 places ;

VU la demande transmise le 4 novembre 2021 par l'association « La CASE », représentée par Madame Véronique Latour, directrice générale, en vue de l'extension de 7 places destinées à l'unité périnatalité addiction destinée à des femmes usagères de drogues de la structure « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT) « La CASE », située à Bordeaux ;

CONSIDERANT que le projet de places d'ACT porté par l'association « La CASE » répond aux exigences du cahier des charges issues du décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020, notamment en termes d'expertise dans la gestion d'ACT, de structuration de la coordination médicale et sociale et de mise en place d'outils et de procédure d'accompagnement et de prise en charge ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que, bien que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension importante, elle répond au régime dérogatoire du paragraphe V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles du fait de circonstances locales pour satisfaire aux besoins de santé des publics vulnérables et répond au motif d'intérêt général suivant : prise en charge des publics vulnérables en période épidémique (Covid-19) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'extension de la structure « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT) « La CASE », située à Bordeaux, sollicitée par l'association « La CASE », située à Bordeaux, est accordée.

L'extension autorisée est de 7 places d'appartements de coordination thérapeutique.

La capacité totale autorisée est en conséquence portée à 21 places d'appartements de coordination thérapeutique.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de la structure reste accordée pour une durée de 15 ans à compter 23 février 2010.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : association « La CASE »	Entité établissement : Appartements de coordination thérapeutique « La CASE »
N° FINESS : 33 001 996 9	N° FINESS : 33 002 883 8
N° SIREN : 493 701 411	code catégorie : 165 – ACT
Adresse : 36-38 rue Saint James – 33000 Bordeaux	Adresse : 36-38 rue Saint James – 33000 Bordeaux
Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	capacité : 21 ACT

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
507	Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques	11	Hébergement complet internat	430	Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire	21

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux le **28 AVR. 2022**


de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHŒUN

Page 3 sur 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-04-22-00006

Arrêté n° LBM 08/2022 du 22 avril 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS "laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine" concernant le transfert du siège social, la fusion-absorption de la SELARL "laboratoire de biologie médicale Val de Garonne" et plusieurs mouvements de biologistes.

Arrêté n° LBM 08/2022 du 22 avril 2022

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine » :

- **transfert du siège social du « laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine » du 2A rue Marguerite Dumora à BLANQUEFORT (33290) au 4 impasse des mûriers à MERIGNAC (33700)**
- **fusion-absorption de la SELARL « laboratoire de biologie médicale Val de Garonne » par la SELAS « laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine**
- **mouvements de biologistes**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

VU l'arrêté n° LBM 09 du 19 avril 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé VAL DE GARONNE ;

VU l'arrêté n° LBM 05 du 15 mars 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine sise 2A rue Marguerite Dumora à BLANQUEFORT (33290) concernant les mouvements de biologistes ;

VU la décision du 21 janvier 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 21 janvier 2022 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75.2022.012 ;

CONSIDERANT le courrier commun de Monsieur Xavier Merlen, Président du laboratoire SYNLAB Nouvelle-Aquitaine et de Monsieur Philippe Arriudarre, Co-gérant du laboratoire Val de Garonne du 10 février 2022, informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, du transfert du siège social du laboratoire SYNLAB Nouvelle-Aquitaine, du projet de fusion-absorption de la SELARL Val de Garonne par la SELAS SYNLAB Nouvelle-Aquitaine ainsi que de plusieurs mouvements de biologistes ;

CONSIDERANT le traité relatif à la fusion-absorption du laboratoire Val de Garonne par le laboratoire SYNLAB Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT les statuts du laboratoire SYNLAB Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDERANT le tableau de répartition du capital et des droits de vote (prospectif) du laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine au 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDERANT la liste des biologistes et des sites (prospective) du laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine au 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDERANT l'extrait Kbis du laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine du 8 février 2022 ;

CONSIDERANT l'extrait Kbis du laboratoire de biologie médicale Val de Garonne du 8 février 2022 ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'Assemblée spéciale des associés professionnels internes du laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine du 14 septembre 2021, actant l'agrément de nouveaux associés professionnels internes à savoir Catherine Armengol, Mathilde Humbert, Edona Kopliku et Guillaume Daussange ;

CONSIDERANT le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale mixte du laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine du 17 janvier 2022 ;

CONSIDERANT les décisions unanimes des associés du laboratoire de biologie médicale Val de Garonne du 20 janvier 2022 ;

CONSIDERANT le décès de Monsieur Jean-Charles Pages du 14 janvier 2022, médecin biologiste au sein du laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT la copie de l'ordonnance du tribunal de commerce de Bordeaux du 18 février 2022, désignant le commissaire à la fusion ;

CONSIDERANT la décision unanime des associés de la SELARL « Val de Garonne » du 21 avril 2022 actant la démission de Monsieur Philippe Arriudare du laboratoire de biologie médicale Val de Garonne ;

CONSIDERANT que les modifications apportées aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine » ont été portées à la connaissance du directeur général ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites (annexe 1) inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 33 003 453 9 en tant qu'entité juridique, sous la raison sociale « SELAS laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine » dont le siège social est désormais fixé au 4 impasse des mûriers à MERIGNAC (33700) est accordée.

Article 2 : Sont enregistrées les opérations suivantes :

- Fusion-absorption de la SELARL « laboratoire de biologie médicale Val de Garonne par la SELAS SYNLAB Nouvelle-Aquitaine,
- transfert du siège social du « laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine »,
- mouvements de biologistes.

Article 3 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites Laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine, inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé sont désormais les suivants :

A – BIOLOGISTES MEDICAUX ASSOCIES PROFESSIONNELS :

1. **M. Mathieu ALBERT**, pharmacien biologiste
2. **Mme Maylis ANGLA-GRE**, pharmacien biologiste
3. **Mme Catherine ARMENGOL**, pharmacien biologiste
4. **M. Jacques AUGUET**, pharmacien biologiste
5. **Mme Véronique BARRE**, pharmacien biologiste
6. **Mme Agnès BARREAU**, médecin biologiste
7. **M. Eric BERGER**, pharmacien biologiste
8. **M. Alain BERTRAND**, médecin biologiste
9. **M Julien BONDAZ**, pharmacien biologiste
10. **M. Antoine BUSSE**, pharmacien biologiste
11. **Mme Marie CAZALS**, pharmacien biologiste
12. **M. Pierre-Elia CHAGHOURI**, médecin biologiste
13. **Mme Anne-Cécile CHARLET**, pharmacien biologiste
14. **M. Guillaume DAUSSANGE**, pharmacien biologiste
15. **Mme Stéphanie DIGEON**, pharmacien biologiste
16. **Mme Marie-Hélène FAULON-BELUD**, pharmacien biologiste
17. **Mme Isabelle FISCHER-DEGUINE**, pharmacien biologiste
18. **Mme Mariya HAMDAN**, médecin biologiste
19. **Mme Mathilde HUMBERT**, médecin biologiste
20. **M. Alexandre ISIDORE**, médecin biologiste
21. **Mme Dominique JORDANA**, pharmacien biologiste
22. **M. Christian KERN**, médecin biologiste
23. **Mme Anne-Sophie KHOURY**, médecin biologiste
24. **Mme Edona KOPLIKU**, médecin biologiste
25. **M. Denis LACAZE SAINT JEAN**, pharmacien biologiste
26. **Mme Catherine LAFFERRIERE**, pharmacien biologiste
27. **Mme Catherine LAUROUA**, pharmacien biologiste
28. **M. Christophe LECOURTOIS**, médecin biologiste
29. **M. Pascal MAROYE**, pharmacien biologiste,
30. **Mme Paule MASSON**, pharmacien biologiste
31. **Mme. Delphine MERINO**, pharmacien biologiste
32. **M. Xavier MERLEN**, pharmacien biologiste, Président de la SELAS
33. **M. Florimond MOULONGUET**, médecin biologiste
34. **M. Moussa N'DOYE**, médecin biologiste
35. **Mme Camille PAVIOT**, pharmacien biologiste
36. **M. Jean-François PERONNEAU**, pharmacien biologiste
37. **Mme Catherine PONTY-FERRAN**, médecin biologiste
38. **M. Marc POUGET**, pharmacien biologiste
39. **Mme Emilie POUILLERIE-CLOART**, pharmacien biologiste
40. **Mme Agnès PREVOST**, pharmacien biologiste, Présidente de la SELAS

41. **M. Thierry REIG**, pharmacien biologiste
42. **Mme Murielle TIETARD**, pharmacien biologiste
43. **Mme Alice VILAIN-PARCE**, pharmacien biologiste

B - BIOLOGISTES MÉDICAUX NON ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

44. **Mme Eliane BALMELLE**, pharmacien biologiste
45. **Mme Julie BRUNET**, médecin biologiste
46. **Mme Karine EYDIEUX-LAPORTE**, médecin biologiste
47. **Mme Estelle GADRET**, pharmacien biologiste
48. **Mme Anne-Marie LE FLOHIC**, pharmacien biologiste
49. **M. Gérard LE PROVOST**, médecin biologiste
50. **Mme Marie-Françoise MAROYE-MARTIN**, pharmacien biologiste
51. **Mme Marielle MEYER-CHAMPAY**, pharmacien biologiste
52. **Mme Marie-Pierre NGOC-PARIZANO**, pharmacien biologiste
53. **Mme Valérie SERVANT-LE CAM**, médecin biologiste
54. **Mme Delphine TURPIN**, médecin biologiste

Article 4 : L'arrêté n° LBM 09 du 19 avril 2019 susvisé portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé VAL DE GARONNE est abrogé.

Article 5 : L'arrêté n° LBM 05 du 15 mars 2022 susvisé portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine sise 2A rue Marguerite Dumora à BLANQUEFORT (33290) concernant les mouvements de biologistes est abrogé.

Article 6 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la direction de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

Annexe n° 1

Laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB Nouvelle-Aquitaine »

LISTE DES SITES EXPLOITES

(40 sites dont 1 fermé au public)

ZONE NORD AQUITAINE

- 1) 157 Boulevard de la République à ANDERNOS LES BAINS (33510)
Numéro FINESS : 33 003 410 9
- 2) 7 boulevard Deganne à ARCACHON (33120)
Numéro FINESS : 33 004 537 8
- 3) 66 avenue de la Libération à ARES (33740)
Numéro FINESS : 33 003 401 8 (plateau technique)
- 4) 31 allée Ernest de Boissière à AUDENGE (33980)
Numéro FINESS 33 002 910 9
- 5) Place des tilleuls – BAZAS (33430)
Numéro FINESS 33 003 311 9
- 6) 60 boulevard Chanzy à 24100 BERGERAC (24100)
Numéro FINESS 24 001 539 6
- 7) 51 avenue de la Cote d'Argent à BIGANOS (33380)
Numéro FINESS 33 005 221 8
- 8) 2A rue Marguerite Dumora à BLANQUEFORT (33290)
Numéro FINESS : 33 003 458 8
- 9) 48 cours Portal à BORDEAUX (33300)
Numéro FINESS 33 005 225 9
- 10) 2 rue Blanqui à BORDEAUX (33300)
Numéro FINESS : 33 005 141 8
- 11) 421 rue Pasteur à BORDEAUX (33200)
Numéro FINESS 33 005 211 9
- 12) 30 rue Saint Sernin à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 891 9
- 13) 14 place Amélie Raba Léon à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 513 9 (plateau technique)
- 14) 20 rue Armand Lamarque à BORDEAUX (33800)
Numéro FINESS 33 004 283 9 (plateau technique)
- 15) 1 Route de Saint Raphaël à CASTELNAU DE MEDOC (33480)
Numéro FINESS : 33 003 415 8
- 16) 1 place Turenne à 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE (33350)
Numéro FINESS 33 003 439 8 (plateau technique)

- 17) 38 rue Hubert Dubedout à 33150 CENON (33150)
Numéro FINESS 33 005 169 9
- 18) Centre Commercial Saint Géry à GRADIGNAN (33170)
Numéro FINESS : 33 004 542 8
- 19) 5 avenue de la Libération à LACANAU (33680)
Numéro FINESS : 33 003 405 9
- 20) Rue Condorcet – Zone d'activités de Dûmes – LANGON (33210)
Numéro FINESS 33 003 306 9
- 21) 5 avenue de la Victoire à 33190 LA REOLE (33190)
Numéro FINESS 33 003 444 8
- 22) 91B avenue de Soulac à LE TAILLAN MEDOC (33320)
Numéro FINESS 33 002 915 8
- 23) « Lande grand » - Route de Pauillac à LE PIAN MEDOC (33290)
Numéro FINESS : 33 003 467 9
- 24) 27 cours Tourny à 33500 LIBOURNE (33500)
Numéro FINESS 33 003 448 9 (plateau technique)
- 25) **4 impasse des mûriers à MERIGNAC (33700)**
Numéro FINESS : 33 006 390 0 (site fermé au public) (établissement principal)
- 26) 2 rue Georges Négrevergne à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 090 8 (plateau technique COVID)
- 27) 9 avenue Jean Mazarick à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 532 9
- 28) 12 avenue Jean Moulin à 24700 MONTPON-MENESTEROL (24700)
Numéro FINESS 24 001 451 4
- 29) 6 route de Bordeaux à PAREMPUYRE (33290)
Numéro FINESS : 33 003 463 8
- 30) 73 avenue Jean Jaurès à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 004 085 8
- 31) 9 allée des tulipes, Bâtiment Suffren à PESSAC (33600)
Numéro FINESS 33 005 216 8
- 32) Espace Commercial Saint Médard Ouest
165 avenue du Général de Gaulle à SAINT MEDARD EN JALLES (33160)
Numéro FINESS 33 004 518 8
- 33) 41 rue Pacaris à TALENCE (33400)
Numéro FINESS 33 004 508 9
- 34) 106 cours Gambetta à TALENCE (33400)
Numéro FINESS 33 004 293 8
- 35) 17 place Aristide Briand à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS 33 004 288 8

ZONE EX-LIMOUSIN

- 36) 22 bis avenue Joseph Vachal à ARGENTAT (19400)
Numéro FINESS 19 001 193 2
- 37) 12 avenue Marcellin Berthelot à BRIVE (19100)
Numéro FINESS 19 001 191 6 (plateau technique)
- 38) 129 avenue Ribot à BRIVE (19100)
Numéro FINESS 19 001 192 4
- 39) 2 avenue du 18 juin à BRIVE (19100)
Numéro FINESS 19 001 209 6 (plateau technique)
- 40) rue du 9 juin 1944 à TULLE (19000)
Numéro FINESS 19 001 238 5 (plateau technique)

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-05-10-00001

arrêté portant la liste des personnes morales de
droit privé habilitées à recevoir des contributions
publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide
alimentaire (2022-1bis)



Arrêté du 10 mai 2022

n°

portant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

VU l'arrêté n° R75-2021-11-19-00002 du 19 novembre 2021 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Pascal APPREDERISSE en qualité de, directeur régional de la DREETS de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, donnant délégation de signature à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de la DREETS de la région Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° DREETS – 2022 – 009 du 3 mars 2022 de Monsieur Pascal APPREDERISSE directeur régional de la DREETS de la région Nouvelle-Aquitaine portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Véronique CASTRO directrice régionale adjointe, en charge du pôle solidarités de la DREETS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE :

Article premier : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Nouvelle-Aquitaine à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIREN	Siège social			Première habilitation ou renouvellement	Durée habilitation
		Adresse	CP	Ville		
AUDACIA	78156665800113	6, place Sainte Croix Sites de distribution : -Limoges (87) -Saint-Léonard de Noblat (87)	86000	POITIERS	Première demande	3 ans
Ukrainka	91231644500010	119, avenue du général Leclerc Site de distribution : 33, rue de Nazareth	87100	LIMOGES	Première demande	3 ans

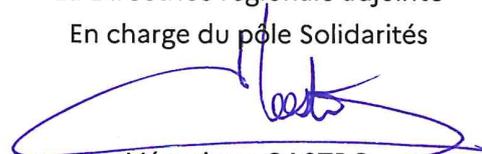
Article 2 : L'habilitation est délivrée aux structures pour la durée indiquée dans le tableau de l'article 1^{er} à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Article 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 10 mai 2022

P/le directeur régional et par délégation,
La Directrice régionale adjointe
En charge du pôle Solidarités



Véronique CASTRO

Miniparc 2
8, rue André Lavignolle
33300 BORDEAUX

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-05-10-00002

Arrêté du 10 mai 2022 portant modification de la
liste des membres du 3ème et 4ème collège du
conseil de développement du grand port
maritime de Bordeaux



Arrêté du **10 MAI 2022**

**portant modification de la liste des membres du 3^{ème} et 4^{ème} collège du
conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde,

Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU les articles L5312-11 et R5312-36 et suivants du code des transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 3 juin 2019 fixant la liste des collectivités territoriales représentées au conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux, 3^{ème} collège ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2019 portant nomination des membres des 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} collèges du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux, modifié par les arrêtés du 25 septembre 2020, du 2 décembre 2020, du 4 mars et 21 décembre 2021 ;

VU la délibération n°2022-113 du conseil de Bordeaux métropole du 25 mars 2022, désignant Olivier ESCOTS en remplacement de Nadia SAADI, comme représentant titulaire au conseil de développement ;

VU le courrier n° SDEV/EL/2022/93 du 22 mars 2022 du directeur territorial sud ouest de Voies navigables de France, substituant Elodie DUFEU à Dominique BARRAS, comme titulaire au conseil de développement ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des membres du 3^{ème} collège du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux est modifiée comme suit :

Au titre des représentants de Bordeaux Métropole

- M Olivier ESCOTS, conseiller métropolitain
- Mme Josiane ZAMBON, maire de Saint-Louis-de-Montferrand
- M. Kévin SUBRENAT, maire d'Ambès

Article 2 : La liste des membres du 4^{ème} collège du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux est modifiée comme suit :

au titre des entreprises et gestionnaires d'infrastructures de transport terrestre

- Mme Elodie DUFEU, directrice territoriale adjointe de Voies Navigable de France
- Mme Bénédicte MAZIERES, directrice du pôle clients et services (Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine de SNCF Réseau)

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE /

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-04-08-00002

Arrêté du 8 avril 2022 portant modification de la
liste des membres du conseil de surveillance du
grand port maritime de Bordeaux



Arrêté du **08 AVR. 2022**

**portant modification de la liste des membres du
conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU les articles L5312-7 et R5312-10 et suivants du code des transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2019 fixant la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux, modifié par arrêtés du 6 octobre 2020, 21 octobre 2020, 7 mai 2021 et 19 août 2021 ;

VU la délibération n° D-2021/406 du conseil municipal de Bordeaux, en date du 14 décembre 2021, désignant Mme. Nadia SAADI, adjointe au maire, pour le représenter au conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : La liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux est modifiée comme suit :

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Mme. Nadia SAADI, adjointe au maire de la ville de Bordeaux ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Préfète de région,

Fabienne BUCCIO